

8 mars 2017

La modernisation de l'Office national de l'énergie

Mémoire déposé au comité d'experts sur la modernisation de l'Office



MRC
D'ARGENTEUIL
Authentique. **Avec vous.**

430, rue Grace
Lachute (Québec)
J8H 1M6

T. 450 562-2474
F. 450 562-1911

mrc@argenteuil.qc.ca
argenteuil.qc.ca

Table des matières

1. Introduction et mise en contexte.....	4
1.1. La modernisation de l'Office national de l'énergie.....	4
1.2. Présentation de la MRC d'Argenteuil et de sa vision en matière d'aménagement du territoire.....	5
2. Les projets d'oléoduc sur le territoire de la MRC.....	7
2.1. L'inversion de la canalisation 9B d'Enbridge.....	7
2.2. Le projet Oléoduc Énergie Est de TransCanada	7
3. Fiscalité municipale et pipelines	9
4. Reconnaissance de l'expérience de la MRC d'Argenteuil relativement aux projets de pipelines	10
5. La relation entre la MRC d'Argenteuil et l'Office national de l'énergie.....	11
5.1. Le manque de suivi par l'ONÉ des conditions émises dans l'approbation du projet d'Enbridge et l'absence de réponses satisfaisantes quant aux tests hydrostatiques ...	11
5.1.1. Conditions 18 et 20 de l'ordonnance XO-E101-003-2014 concernant le projet d'Enbridge	11
5.1.2. Tests hydrostatiques.....	12
5.1.3. Communiqué de la MRC daté du 2 octobre 2015 dénonçant la décision de l'ONÉ	13
5.2. Tournée de consultation de l'ONÉ	13
5.3. Consultation publique sur le site Web de l'ONÉ en juin 2015, sur la transparence des informations sur la gestion des situations d'urgence	14
5.4. L'acceptabilité par l'ONÉ du projet Oléoduc Énergie Est de TransCanada et récusation du comité d'audience	15
5.5. Le rapport de la commissaire à l'environnement et au développement durable	16
6. Conclusion et recommandations	17
6.1. Recommandations	17

1. Introduction et mise en contexte

Depuis qu'elle a été mise au courant en 2013 des projets visant deux oléoducs sur son territoire, la MRC d'Argenteuil s'est sentie interpellée en raison notamment des impacts potentiels sur la sécurité publique et l'environnement. Depuis le 12 juin 2013, le conseil de la MRC a adopté plus de 32 résolutions, diffusé trois communiqués et écrit quatre mémoires (dont deux ont été publiés). Elle a de plus participé à deux comités : comité de vigilance et comité technique de la Communauté métropolitaine de Montréal.

Le présent mémoire relate le cheminement de la MRC d'Argenteuil au cours des dernières années, l'évolution de ses positions politiques face aux oléoducs dans le contexte où la MRC tentait de comprendre les rouages de l'Office national de l'énergie, peu connu du monde municipal québécois. Des recommandations sont aussi proposées en lien avec la présente consultation sur la modernisation de l'organisme.

1.1. La modernisation de l'Office national de l'énergie

L'Office national de l'énergie (ONÉ) est une entité fédérale responsable de régler les oléoducs qui traversent des frontières provinciales au pays.

Il s'agit d'un organisme fédéral indépendant mis sur pied en 1959 en vertu d'une loi du Parlement du Canada, afin de régler les aspects internationaux et interprovinciaux des industries du pétrole, du gaz naturel et de l'électricité.

Rappelons que *la raison d'être de l'ONÉ est de promouvoir, dans l'intérêt public canadien, la sûreté et la sécurité, la protection de l'environnement et l'efficacité de l'infrastructure et des marchés énergétiques, dans le cadre du mandat que lui a confié le Parlement au chapitre de la réglementation des pipelines, de la mise en valeur des ressources énergétiques et du commerce de l'énergie. En vertu de la Loi sur l'Office national de l'énergie, l'ONÉ a un pouvoir quasi judiciaire et possède les mêmes droits et privilèges qu'une cour supérieure.*¹

En 2016, une série d'événements ont sérieusement ébranlé la confiance de la population envers l'Office national de l'énergie (ONÉ), en plus d'entacher grandement son obligation d'impartialité et d'indépendance, notamment :

- Le 26 janvier 2016, le Rapport 2 intitulé *La surveillance des pipelines de compétence fédérale*, résultant de l'audit mené par le Bureau du Vérificateur général du Canada durant l'automne 2015, a formulé des constats inquiétants sur le travail effectué par l'ONÉ (voir la section 5.5).
- En septembre 2016, les trois commissaires membres du comité d'audience de l'ONÉ, chargés de procéder à une série d'audience sur le projet Oléoduc Énergie Est de TransCanada, se sont récusés car deux d'entre eux avaient participé à une rencontre secrète en janvier 2016 à Montréal avec monsieur Jean Charest, ex-premier ministre du Québec et consultant mandaté par TransCanada, entachant ainsi l'impartialité du processus (voir la section 5.4).

¹ Office national de l'énergie, <https://www.neb-one.gc.ca/bts/whwr/nbfctst-fra.html>, site internet consulté le 27 février 2017

Après ce dernier incident, le conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 16-09-364, afin de :

- demander au gouvernement du Canada d'arrêter sans délai le processus d'évaluation du projet Oléoduc Énergie Est de Transcanada par l'Office national de l'énergie;
- demander au gouvernement du Canada d'enclencher sans délai les procédures législatives requises afin d'effectuer une refonte majeure de l'Office et de s'assurer que les projets d'oléoducs soient analysés de façon impartiale, indépendante, en toute transparence, et qu'ils soient assujettis aux exigences les plus élevées en matière d'intégrité et d'acceptabilité sociale;
- signifier au gouvernement du Canada qu'elle ne participera pas aux audiences de l'ONÉ sur le projet Oléoduc Énergie Est si elles se poursuivaient dans sa forme actuelle.

Faisant suite à ces événements, en novembre 2016, le ministre des Ressources naturelles du Canada, l'honorable Jim Carr, a annoncé la mise sur pied d'un groupe de cinq experts mandatés pour recommander au gouvernement du Canada des moyens de moderniser l'Office. Dans le cadre de ses activités de mobilisation, le comité d'experts se rendra dans plusieurs villes canadiennes pour écouter les points de vue des Canadiens. Le comité d'experts prévoit remettre un rapport à l'intention du ministre des Ressources naturelles d'ici le 15 mai 2017. Ce rapport présentera des résultats, des conclusions et des recommandations au sujet de la modernisation de l'ONÉ.

1.2. Présentation de la MRC d'Argenteuil et de sa vision en matière d'aménagement du territoire

Localisée dans la région administrative des Laurentides, la MRC d'Argenteuil regroupe neuf municipalités locales réparties sur un territoire de 1 339 km², dont la ville de Lachute, avec ses 12 876 habitants, qui en est le pôle principal de services institutionnels. Bordé au sud par la rivière des Outaouais, le territoire de la MRC est sillonné du nord au sud par deux rivières d'importance, la rivière du Nord et la rivière Rouge. Traversée par l'escarpement laurentien du sud-ouest au nord-ouest, qui dévoile au grand jour les formes du Bouclier canadien, l'utilisation de son territoire est variée : on y pratique l'agriculture intensive jusqu'à la foresterie de production, en passant par la villégiature.

La MRC d'Argenteuil compte 32 796 habitants permanents (décret 1125-2015 du 28 décembre 2016), auxquels s'ajoutent près de 15 000 citoyens en période estivale. La MRC d'Argenteuil, comme institution municipale régionale, est responsable, entre autres, de l'aménagement durable et la gestion du territoire, de la planification de la sécurité publique, de la gestion des cours d'eau, de l'évaluation foncière, ainsi que du développement économique.

En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC doit identifier les équipements importants sur le territoire et les contraintes anthropiques à l'utilisation du sol, dont c'est le cas pour les infrastructures telles que les pipelines. D'ailleurs, en vertu du SADR, l'implantation des nouveaux équipements et infrastructures reliés au transport d'énergie doit prendre en compte les principes d'aménagement suivants :

- Favoriser autant que possible l'implantation des oléoducs à l'extérieur des milieux suivants:
 - Les milieux écologiquement sensibles tels les milieux humides, les habitats fauniques et floristiques;
 - Les aires d'affectations urbaines, industrielles, de conservation et de conservation intégrale identifiées au schéma;
 - Les zones de recharge de l'aquifère régional et les aquifères jugés vulnérables à la contamination (indice DRASTIC > 100);
 - Un projet d'oléoduc pourra être implanté dans ces milieux à la condition que des analyses d'impacts indépendantes, incluant des mesures de mitigation adéquates, soient déposées et validées au préalable par le conseil de la MRC.
- Assurer la santé et la sécurité publique en cas d'incidents impliquant les oléoducs:
 - Les compagnies doivent fournir à la MRC et aux municipalités locales un plan de gestion intégré détaillé des risques, afin que les services de sécurité incendie et civile puissent planifier plus efficacement leurs interventions, le cas échéant;
 - Les compagnies doivent participer activement à un plan intégré des mesures d'urgence des communautés touchées par leur projet, afin d'assurer une meilleure cohérence des actions menées aux niveaux local, régional et national.

De plus, la MRC détient la compétence sur les cours d'eau en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*. Afin de définir le cadre d'intervention quant à ses obligations et responsabilités, la MRC a adopté le 14 août 2013 une *Politique et procédures relatives à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC d'Argenteuil*. Outre ces obligations en matière d'écoulement normal de l'eau, cette politique vise les objectifs suivants :

- S'adapter aux changements climatiques en développant des outils de gestion des infrastructures;
- Favoriser une approche de gestion par bassin versant des cours d'eau;
- Protéger les habitats aquatiques;
- Favoriser la cohabitation harmonieuse des usages;
- Valoriser les écosystèmes humides et aquatiques d'intérêt dans un contexte de conservation et de mise en valeur.

Enfin, depuis 2013, la MRC s'applique à mettre en œuvre sa planification stratégique 2013-2017 intitulée *Ensemble façonnons l'avenir*, dont un des grands axes est de positionner la MRC d'Argenteuil comme chef de file en aménagement durable du territoire et de protection de l'environnement. La MRC entend également être leader dans la qualité de vie de sa population, notamment en bâtissant un milieu de vie sécuritaire.

2. Les projets d'oléoduc sur le territoire de la MRC

2.1. L'inversion de la canalisation 9B d'Enbridge

En 2012, la compagnie Enbridge a déposé une demande auprès de l'ONÉ pour obtenir l'autorisation d'inverser le tronçon de la canalisation 9B entre North Westover (Ontario) et Montréal.

À plusieurs reprises, la MRC d'Argenteuil a fait parvenir des demandes au gouvernement du Québec en vue de réaliser une évaluation environnementale et de tenir des audiences publiques à l'égard du projet (résolutions numéros 13-06-231 et 13-10-346).

De plus, le 4 décembre 2013, dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques de la Commission parlementaire de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale du Québec, la MRC d'Argenteuil déposait un mémoire à propos des impacts que soulevait ce projet sur la gestion des risques et sur l'aménagement du territoire. La MRC proposait dans ce mémoire les conditions minimales auxquelles la compagnie Enbridge aurait dû souscrire afin d'obtenir l'appui du Québec, soit : les mesures de sécurité nécessaires, la minimisation des effets socioéconomiques et environnementaux potentiels du projet et la sécurité de l'inversion et de l'exploitation.

En mars 2014, l'ONÉ a émis l'ordonnance XO-E101-003-2014 afin d'approuver le projet d'Enbridge d'accroissement de la capacité et l'inversion du flux de pétrole brut de la canalisation 9B, sous réserve du respect de 30 conditions.

C'est dans ce contexte que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a créé, en avril 2014, le comité de vigilance métropolitain, auquel se sont jointes la MRC d'Argenteuil en mai 2014 (résolution numéro 14-05-186) et plusieurs municipalités périmétropolitaines touchées par les projets d'oléoducs. Depuis, des représentants de la MRC d'Argenteuil participent activement aux travaux de ce comité dont le mandat consiste notamment à faire le suivi des conditions fixées par l'ONÉ concernant la réalisation et l'exploitation de l'oléoduc de la compagnie Enbridge et à suivre la progression du projet Oléoduc Énergie Est de TransCanada.

2.2. Le projet Oléoduc Énergie Est de TransCanada

Le projet Oléoduc Énergie Est de la compagnie TransCanada consiste à construire et exploiter un réseau de pipeline pétrolier de 4 500 km reliant Hardisty, en Alberta, à Saint John au Nouveau-Brunswick, pour transporter du pétrole. Une partie du projet de la compagnie TransCanada consiste en la construction d'un nouvel oléoduc d'une longueur de 1 400 km, reliant Cornwall, en Ontario à Saint John, au Nouveau-Brunswick.

La MRC d'Argenteuil est directement concernée et profondément interpellée par le projet Oléoduc Énergie Est de TransCanada, en raison du tracé préliminaire du pipeline projeté qui traverse son territoire sur plus de 17 km dans la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil et la ville de Lachute. Ce pipeline prévoit traverser deux rivières importantes, la rivière du Nord et la rivière des Outaouais. Cette dernière est la 13^e plus longue rivière de l'Amérique du Nord. De plus, elle est un des plus grands tributaires du fleuve Saint-Laurent. Ce dernier forme avec les Grands Lacs un des plus grands bassins hydrographiques de la planète, contenant 20% des réserves d'eau douce mondiales. La traverse des deux rivières constitue un secteur hydrographique névralgique puisqu'il s'avère être le bassin d'eau potable de plus de deux millions de personnes habitant dans la grande région de Montréal.

La MRC d'Argenteuil considère que les enjeux environnementaux et de sécurité publique liés aux traversées des rivières des Outaouais et du Nord et aux milieux sensibles à proximité sont capitaux.

Le 2 septembre 2014, le conseil de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 2014-09-R282 demandant à TransCanada, pour son projet Oléoduc Énergie Est, de mettre en place « des équipements / des mesures de sécurité et de contrôle additionnels sur son territoire afin de permettre une intervention plus rapide en situation d'urgence ».

Le 8 octobre 2014, le conseil de la MRC d'Argenteuil renchérit en adoptant la résolution numéro 14-10-347, demandant notamment à TransCanada de répondre de façon satisfaisante au plus tard le 18 novembre 2014 à sept demandes et engagements, touchant entre autres des enjeux environnementaux et de sécurité, ainsi que des précisions sur la méthode de traverse de la rivière des Outaouais.

Le 30 octobre 2014, TransCanada a déposé devant l'Office national de l'énergie (ONÉ) le dossier de son projet d'Oléoduc Énergie Est, qui comportait un tracé différent de celui discuté depuis des mois avec les instances municipales et lors de la « porte ouverte » organisée par la compagnie à Lachute le 30 septembre 2014.

Soulignons que la méthode de franchissement de la rivière des Outaouais par tranchée ouverte, telle que préconisée dans le projet déposé à l'ONÉ, présente des risques environnementaux majeurs, d'autant plus que la seule vanne de sectionnement prévue à Saint-André-d'Argenteuil est localisée à 5 km au nord de cette rivière.

Le 14 novembre 2014, indignées par cette situation, la MRC d'Argenteuil, la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil et la ville de Lachute publiaient un communiqué afin de dénoncer avec vigueur ce projet improvisé qui a induit la population en erreur.

Afin de répondre aux sept demandes et engagements formulés dans la résolution numéro 14-10-347, TransCanada a transmis le 20 novembre 2014 une réponse à la MRC, insatisfaisante à l'égard de plusieurs préoccupations, notamment :

- Aucune étude d'impact environnementale n'a été déposée à la MRC préalablement au dépôt du dossier à l'ONÉ le 30 octobre dernier;
- Aucun plan de mesure d'urgence type de la compagnie n'a été présenté à la MRC;
- Aucun engagement formel n'a été pris en ce qui concerne les compensations immobilières et financières associées à l'implantation d'une station de pompage, autre que celui d'ajouter de faibles recettes fiscales et des retombées possibles d'emplois locaux durant la construction;
- La compagnie s'engage à installer des vannes de sectionnement « à intervalles réguliers le long de la conduite », alors que la norme canadienne CSA Z662-11 exige qu'elles soient situées « de part et d'autre des cours d'eau »;
- Dans sa réponse, la compagnie rappelle que les portes ouvertes permettent de « donner des informations exactes sur le projet, de répondre aux questions et aux inquiétudes des résidents », tout en déposant par la suite un tracé différent de celui présenté à ces mêmes citoyens;

- Les affirmations contradictoires entre la lettre du 20 novembre où TransCanada mentionne qu'elle évalue l'option qu'un nouvel axe de traverse de la rivière des Outaouais sans tranchée soit situé à une centaine de mètres au nord du pipeline existant d'Enbridge, et l'analyse environnementale et socio-économique (ESA) déposée à l'ONÉ, qui mentionne clairement que cette option de tracé se prolongeant à travers des secteurs résidentiels et industriels dans la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil « ne laisse pas suffisamment d'espace pour l'implantation d'une nouvelle emprise de pipeline » (ESA, Volume 1, section 4, p. 4-20).

La MRC est profondément convaincue qu'un plan tactique d'intervention sérieux doit être réalisé, incluant des scénarios d'intervention rapide advenant un déversement à proximité des points de traverse. L'analyse des incidents majeurs pétroliers démontre l'importance de connaître le produit transporté et la dynamique hydrique du milieu atteint, pour garantir une intervention efficace. À cet égard, les informations fournies par TransCanada sont ambiguës. La MRC d'Argenteuil est d'avis qu'une analyse d'un scénario de déversement dans la rivière des Outaouais et la rivière du Nord aurait dû être réalisée à ce stade-ci du projet considérant l'importance des enjeux économiques, sociaux et écologiques. De plus, TransCanada n'a pas démontré que ce projet aurait des retombées positives pour les municipalités de Saint-André-d'Argenteuil et de Lachute, mais qu'au contraire, elles devront assumer la gestion des risques liés à la sécurité publique et à l'environnement. Les municipalités concernées par ce projet pourraient aussi subir des effets économiques négatifs liés au passage de l'oléoduc (baisse potentielle des valeurs foncières des propriétés visées) et à la présence d'une station de pompage sur leur territoire (perte de terrains industriels de premier ordre).

Le manque de cohérence et l'attitude de la compagnie ont à l'époque durement ébranlé le lien de confiance aux yeux des élus membres du conseil de la MRC d'Argenteuil. Devant les réponses évasives de l'entreprise, le conseil de la MRC d'Argenteuil était d'avis que TransCanada Pipeline n'accordait pas suffisamment d'importance aux impacts de son projet dans ce secteur névralgique du territoire traversé par le pipeline. De plus, il était inacceptable que l'élaboration du plan de mesures d'urgence soit reléguée à la fin du processus d'analyse du projet par l'ONÉ.

C'est ainsi que le 26 novembre 2014, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 14-11-389, afin notamment de s'opposer vivement au projet Oléoduc Énergie Est de TransCanada.

3. Fiscalité municipale et pipelines

Le mode de taxation pour un pipeline est régressif et perd avec les années jusqu'à 80 % de sa valeur. L'emprise d'un pipeline est de vingt-trois (23) mètres de large en moyenne. Elle est non constructible.

Conséquemment, la présence d'un pipeline, particulièrement dans un périmètre d'urbanisation, représente une perte financière importante pour une municipalité tant par le mode de taxation régressif que par l'impossibilité d'autoriser d'autres usages ayant un revenu de taxes bien supérieur à celui d'un pipeline et dont la valeur foncière s'accroît avec le temps et l'évolution du marché. La MRC est d'avis que les pertes financières causées par le mode de taxation très avantageux accordé aux compagnies pétrolières doivent être compensées par les entreprises elles-mêmes et non par les contribuables des municipalités touchées.

À titre d'exemple, pour une emprise de pipeline de sept mille cent trente-six (7 136) mètres carrés dans un secteur commercial du périmètre d'urbanisation selon la législation actuelle de la ville de Vaudreuil-Dorion, la perte occasionnée par le mode de taxation applicable pour le pipeline existant représente une valeur actualisée de plus de quatre millions de dollars (4 000 000 \$) sur quarante (40) ans.

Pour ces raisons, lors d'une séance extraordinaire tenue le 29 avril 2015, le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges a adopté la résolution numéro 15-04-29-05, afin notamment de demander au ministre alors en poste des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), monsieur Pierre Moreau, de mettre en place une politique fiscale équitable pour tous les propriétaires fonciers; que l'impôt foncier et les tarifications, soit les modes de taxation traditionnels dans le secteur municipal, ne permettent probablement pas à eux seuls de corriger cette iniquité; que d'autres régimes d'exploitation soient explorés et que la *Loi sur la fiscalité municipale* soit modifiée sur la base de l'étude «Pipeline et fiscalité municipale: une iniquité à corriger» de la firme Goudreau Poirier. La MRC de Vaudreuil-Soulanges a également demandé dans sa résolution l'appui de la Communauté métropolitaine de Montréal, de la Fédération québécoise des municipalités, de l'Union des municipalités du Québec et de toutes les MRC du Québec.

Souscrivant pleinement à la démarche initiée par la MRC de Vaudreuil-Soulanges, la MRC d'Argenteuil a adopté, lors d'une séance ordinaire tenue le 10 juin 2015, la résolution numéro 15-06-244 afin de l'appuyer sans réserve dans ses requêtes auprès du ministre du MAMOT, dans le but de modifier la *Loi sur la fiscalité municipale relative à la taxation sur les pipelines*.

4. Reconnaissance de l'expérience de la MRC d'Argenteuil relativement aux projets de pipelines

En 2015, le préfet et le géographe spécialisé en SIG de la MRC ont été invités par l'ONÉ afin de d'animer un atelier lors du Forum sur la sécurité des pipelines, tenu les 2 et 3 juin 2015 à Calgary. Cette invitation démontre que déjà à cette époque, la MRC avait acquis une expérience reconnue sur les pipelines. Dans sa présentation, la MRC a abordé notamment les préoccupations du milieu municipal québécois en matière d'intervention d'urgence en cas de déversement.

Faisant suite à cette participation, deux ministres fédéraux ont remercié et félicité le préfet de la MRC d'Argenteuil, monsieur Scott Pearce, pour la transmission de la présentation effectuée par la MRC d'Argenteuil dans le cadre du Forum et le contenu d'une lettre accompagnatrice.

Dans sa lettre datée du 20 juillet 2015, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec, monsieur Pierre Arcand, fait notamment état des ententes entre le Québec et l'Ontario sur les principes que les promoteurs de projets d'oléoducs devraient respecter. Quant au ministre des Ressources naturelles du Canada, l'Honorable Greg Rickford, celui-ci mentionnait notamment dans sa lettre du 27 juillet 2015 que la *Loi sur la sûreté des pipelines* entrerait en vigueur en juin 2016 et que cette loi fixerait de nouvelles obligations pour les exploitants.

Outre l'invitation de présentation de l'ONÉ en 2015, l'Union québécoise des municipalités et la Fédération québécoise des municipalités, à deux reprises, ont invité la MRC d'Argenteuil afin qu'elle partage ses connaissances liées aux enjeux environnementaux et d'aménagement du territoire que peuvent causer l'implantation et l'exploitation de pipelines.

5. La relation entre la MRC d'Argenteuil et l'Office national de l'énergie

Durant le processus d'approbation des deux projets de pipelines cités précédemment, l'ONÉ a répondu aux requêtes de la MRC d'Argenteuil de façon évasive et insatisfaisante, et ce, à plusieurs reprises. Il va sans dire que l'ONÉ est un organisme expérimenté dans les relations publiques. Lors des nombreuses communications qui s'établirent entre la MRC et l'ONÉ à partir de 2013, le ton était avenant, courtois, réceptif et compréhensif. Malheureusement, l'expérience a vite démontré à la MRC que le tout n'était que «poudre aux yeux» et que les nombreuses questions et demandes légitimes formulées sont demeurées pour la plupart sans réponses satisfaisantes. Voici, en ordre chronologique, les événements qui ont conduit la MRC à douter des capacités de l'ONÉ à remplir son mandat.

5.1. Le manque de suivi par l'ONÉ des conditions émises dans l'approbation du projet d'Enbridge et l'absence de réponses satisfaisantes quant aux tests hydrostatiques

Comme cité ci-dessus, l'ONÉ a approuvé en mars 2014 le projet d'Enbridge d'accroissement de la capacité et l'inversion du flux de pétrole brut de la canalisation 9B, sous réserve du respect de 30 conditions (ordonnance XO-E101-003-2014). Le mandat du comité de vigilance mis sur pied par la CMM et auquel participe la MRC d'Argenteuil consiste notamment à faire le suivi des conditions fixées par l'Office national de l'énergie concernant la réalisation et l'exploitation de l'oléoduc de la compagnie Enbridge.

5.1.1. Conditions 18 et 20 de l'ordonnance XO-E101-003-2014 concernant le projet d'Enbridge

Le comité de vigilance s'est attardé prioritairement aux conditions 18 (plan de franchissement des cours d'eau) et 20 (plan d'intervention d'urgence) de l'ordonnance de l'ONÉ. En réponse à la condition 20, Enbridge a déposé en juin 2014 une version préliminaire du Plan d'intervention d'urgence (PIU) qui a été commentée par les membres du comité. Ledit plan comportait aussi l'identification de zones sujettes à de graves conséquences (ZGC) (modèles de risques). En cherchant à en savoir plus sur les définitions et méthodes utilisées pour identifier les ZGC, le comité a réalisé que les sources de données utilisées n'étaient pas adéquates et semblaient incomplètes.

Enbridge n'a jamais demandé formellement d'obtenir des données en provenance des municipalités ou des MRC pour réaliser des études dans le cadre du processus d'approbation.

À l'automne 2014, l'ONÉ repoussait la mise en service du projet, notamment en raison des commentaires formulés par le comité de vigilance de la CMM sur la condition 20, ce qui a forcé Enbridge à soumettre une nouvelle version de son PIU en février 2015. Soulignons qu'avant de transmettre des renseignements en lien avec les PIU, la compagnie Enbridge a demandé à la MRC de signer une entente de confidentialité en 19 points qui aurait limité par la suite les possibles interventions de la MRC. La MRC a refusé. En réponse à ces agissements, l'ONÉ a demandé à Enbridge de faire preuve de transparence en transmettant l'ensemble de son plan d'urgence aux municipalités.

Le 17 mars 2015, le ministère de la Sécurité publique (MSP) a transmis une lettre à la compagnie Enbridge, faisant suite à l'analyse du PIU, où il soulevait « certaines préoccupations quant à l'efficacité en matière d'organisation des interventions » et que « des améliorations substantielles pourraient être apportées afin d'optimiser les processus opérationnels entourant la gestion des incidents et ce, avec l'ensemble des intervenants impliqués incluant les différentes municipalités touchées », ce qui rejoignait les observations des professionnels de la MRC.

À l'époque, la MRC a voulu connaître, sans succès, les raisons pour lesquelles la compagnie n'avait pas élaboré de tels plans tactiques d'intervention pour les zones à graves conséquences (ZGC) situées sur son territoire.

Le 24 mars 2015, Enbridge a envoyé une invitation aux directeurs des services de protection incendie des municipalités pour une rencontre qui a eu lieu le 8 avril 2015, afin de présenter les capacités d'intervention d'urgence. Lors de cette rencontre, il n'a pas été question des plans tactiques d'intervention propres aux ZGC, contrairement aux attentes de la MRC car ces plans faciliteraient grandement la planification d'une intervention en cas d'urgence.

Rappelons qu'en vertu de la *Loi sur la Sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4), les MRC doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, et en conformité avec les orientations déterminées par le ministre de la Sécurité publique, établir un schéma de couverture de risques en sécurité incendie fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre. La *Loi sur la sécurité civile* est venue reconnaître aux municipalités et aux MRC un rôle de premier plan dans l'organisation de la sécurité civile sur leur territoire et auprès de leur population.

En vertu de ces devoirs et responsabilités, la MRC d'Argenteuil a adopté, lors d'une séance ordinaire tenue le 8 avril 2015, la résolution numéro 15-04-139 afin de demander à l'Office national de l'énergie (ONÉ) de contraindre la compagnie Enbridge à élaborer, en concertation avec la MRC et la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, des plans de tactiques d'intervention pour les zones à graves conséquences (ZGC) situées sur notre territoire, particulièrement pour la rivière des Outaouais, la rivière du Nord et la portion villageoise de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, comme elle l'a fait pour d'autres ZGC de la grande région de Montréal.

De plus, le conseil de la MRC d'Argenteuil a demandé à l'ONÉ d'en faire une condition obligatoire avant la mise en service de l'accroissement de la capacité et l'inversion du flux de pétrole brut de la canalisation 9B de la compagnie Enbridge.

L'ONÉ n'a jamais donné suite à ces demandes, malgré l'importance des enjeux concernés, notamment celui de la sécurité publique.

5.1.2. Tests hydrostatiques

En mars 2015, le conseil de la MRC d'Argenteuil a demandé à l'ONÉ (résolution numéro 15-03-101):

- de soumettre publiquement sa recommandation face au respect des conditions 8, 10 et 11 de l'ordonnance XO-E101-003-2014, concernant le programme d'essais sous pression de la compagnie Enbridge,

- d'imposer la réussite d'un essai hydrostatique avant la mise en service du projet (condition 11 de l'ordonnance) et
- de ne pas autoriser la mise en service du projet tant et aussi longtemps que les 30 conditions imposées (par l'ONÉ) n'auraient pas été rencontrées par Enbridge.

Le 4 juin 2015, répondant en partie aux demandes de la MRC, l'ONÉ a ordonné à Enbridge de mener des essais hydrostatiques sur trois tronçons de la canalisation 9B hors territoire MRC (ordonnance MO-045-2015). Cependant, cette ordonnance ne visait pas les tronçons situés de part et d'autre de la rivière des Outaouais et de la rivière du Nord, qui sont situés dans des secteurs très sensibles.

Conséquemment, la MRC a adopté le 8 juillet 2015 la résolution numéro 15-07-284, exigeant que l'ONÉ impose la réalisation d'essais hydrostatiques sur les tronçons situés sous les deux rivières. En septembre 2015, sans réponse de la part de l'ONÉ, le conseil de la MRC réitère sa demande (résolution numéro 15-09-354).

Faisant fi de ces demandes, dans une lettre datée du 30 septembre 2015, l'ONÉ a énoncé qu'il acceptait les résultats des essais hydrostatiques d'Enbridge et autorisait la mise en service du projet.

5.1.3. Communiqué de la MRC daté du 2 octobre 2015 dénonçant la décision de l'ONÉ

Le 2 octobre 2015, la MRC d'Argenteuil a émis un communiqué intitulé La MRC d'Argenteuil amèrement déçue par la décision de l'Office national de l'énergie concernant le projet de la compagnie Enbridge. La MRC y dénonçait la décision de l'ONÉ qui a accepté les résultats des essais hydrostatiques réalisés par Enbridge et donné son accord à l'inversion du flux et à l'accroissement de la capacité de l'oléoduc 9B. La MRC y déplorait le fait que l'ONÉ n'a pas donné suite à ses demandes, notamment celle de s'assurer qu'Enbridge tienne compte des zones à graves conséquences sur son territoire, telles que la rivière du Nord et le noyau villageois de St-André-d'Argenteuil et qu'elle intègre un plan tactique d'intervention pour la rivière des Outaouais.

Soulignons que le 1^{er} octobre 2015, la MRC de Vaudreuil-Soulanges a publié un communiqué abondant dans le mêmes sens.

5.2. Tournée de consultation de l'ONÉ

Le 2 mars 2015, lors d'une tournée de consultation, le président et des représentants de l'ONÉ ont rencontré les membres du conseil de la MRC. Le ton se voulait rassurant mais encore une fois, les réponses sont demeurées très évasives et le compte rendu préparé par l'ONÉ rendu public sur leur site internet était trop succinct et vague.

Relevons parmi la délégation de l'ONÉ ce jour-là la présence des futurs commissaires Mercier et Gauthier qui se sont retrouvés par la suite (en septembre 2016) au cœur d'un scandale de conflit d'intérêt. Ces faits laissent planer un doute quant à l'intégrité discutable de l'ONÉ dans l'analyse des projets d'oléoducs.

5.3. Consultation publique sur le site Web de l'ONÉ en juin 2015, sur la transparence des informations sur la gestion des situations d'urgence

Dans une lettre datée du 2 juin 2015, le président de l'Office national de l'énergie (ONÉ), monsieur Peter Watson, informait le préfet de la MRC d'Argenteuil que lors des rencontres avec les Canadiens, beaucoup de gens avaient fait état de préoccupations concernant la transparence des informations sur la gestion des situations d'urgence. Selon monsieur Watson, «les principaux points soulevés avaient trait à la clarté et à l'uniformité des exigences de l'ONÉ relatives au dépôt d'un manuel des mesures d'urgence et à ses méthodes de réglementation pour veiller à ce que le public, les municipalités, les intervenants d'urgence, les groupes autochtones et les autres intéressés disposent de l'information dont ils ont besoin lorsque survient une situation impliquant un pipeline».

Ces préoccupations l'ont incité à mettre en place un processus de consultation publique dans le but de solliciter le point de vue des Canadiens sur cette question. À la conclusion de cette consultation, l'ONÉ devait «répondre de façon concrète et mesurée en rendant compte des commentaires reçus, au mieux des intérêts de la population canadienne dans son ensemble», toujours selon monsieur Watson.

Ainsi, l'ONÉ invitait notamment la MRC d'Argenteuil à participer à cette consultation publique sur le site Web de l'ONÉ jusqu'au 25 juin 2015.

Le comité de vigilance de la CMM avait déjà sollicité en mai 2015 ses membres concernant cette consultation. Après avoir consulté les services de l'aménagement du territoire et de la Sécurité publique de la MRC, de même que les services de sécurité incendie des deux municipalités concernées (Lachute et Saint-André-d'Argenteuil) par les projets de pipelines, la MRC d'Argenteuil a transmis ses commentaires à la CMM le 28 mai 2015.

En réponse à l'invitation du président de l'ONÉ, le conseil de la MRC d'Argenteuil a déposé sur le site Web de l'ONÉ les documents suivants:

- Document-synthèse élaboré conjointement par le comité de vigilance de la CMM et les MRC et villes participantes,
- Document de présentation par la MRC d'Argenteuil, le 2 juin 2015, lors du Forum sur la sécurité des pipelines, organisé par l'ONÉ à Calgary.

De plus, par le biais de sa résolution numéro 15-06-245, le conseil de la MRC d'Argenteuil a réitéré les principes d'aménagement édictés dans son SADR qui doivent être pris en compte pour assurer la santé et la sécurité publique en cas d'incidents impliquant les oléoducs, à savoir :

- Les compagnies doivent participer activement à un plan intégré des mesures d'urgence des communautés touchées par leurs projets, afin d'assurer une meilleure cohérence des actions menées aux niveaux local, régional et national,
- Les compagnies doivent fournir à la MRC et aux municipalités locales un plan détaillé de gestion intégré des risques, afin que les services de sécurité civile puissent planifier plus efficacement leurs interventions, le cas échéant.

Au meilleur de la connaissance de la MRC, **l'ONÉ n'a pas communiqué les résultats de cette consultation** sur la transparence des informations sur la gestion des situations d'urgence.

5.4. L'acceptabilité par l'ONÉ du projet Oléoduc Énergie Est de TransCanada et récusation du comité d'audience

Lors de la séance ordinaire tenue le 25 novembre 2015, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 15-11-447 afin de demander à l'Office national de l'énergie (ONÉ) de ne pas émettre l'ordonnance d'audiences pour le projet Énergie Est de TransCanada, tant et aussi longtemps que les méthodes de traverses des rivières et cours d'eau ne seront pas connues.

En réponse à cette demande, dans une lettre datée du 18 janvier 2016, l'ONÉ informait la MRC d'Argenteuil qu'il prendrait en compte toutes les considérations pertinentes, y compris celles relatives aux méthodes de traverse des cours d'eau, avant de déterminer si la demande était complète.

Or, le 16 juin 2016, l'ONÉ a jugé les demandes de TransCanada Énergie Est suffisamment complètes à des fins d'évaluation et d'audience publique, lançant ainsi un processus d'examen de 21 mois.

Étant profondément déçue par cette décision qui allait à l'encontre de sa requête, le conseil de la MRC a signifié sa vive amertume et décrié la décision de l'ONÉ (résolution numéro 16-07-295). Selon la MRC, l'enclenchement du processus d'audiences publiques pour le projet d'oléoduc Énergie Est de TransCanada était complètement prématuré. Du même souffle, la MRC demandait au gouvernement du Canada d'intervenir et d'obliger l'ONÉ à suspendre le processus d'audiences pour ledit projet, tant et aussi longtemps que les méthodes de traverses des rivières et cours d'eau ne seraient pas connues.

Faisant fi des requêtes de la MRC, le comité d'audience de l'ONÉ entamait le 8 août 2016 une série de séances dans les collectivités afin de définir les grands enjeux interpellant les intervenants. Une de ces séances devait se tenir à Montréal dans la semaine du 29 août 2016. Cependant, elles ont été suspendues à la suite de manifestations survenues dans la salle d'audience ayant ainsi perturbé le début des travaux du comité d'audience.

Tous ces événements ont intensifié une relation déjà cahoteuse entre l'ONÉ et la MRC. À maintes reprises, l'ONÉ a fait planer un faux climat de confiance dans ses communications avec la MRC. **Dans les faits, la MRC n'a jamais senti que l'ONÉ avait tenu le moindre compte de ses préoccupations et requêtes.**

En août 2016, des accusations de conflits d'intérêt visant deux membres du comité d'audience sont dévoilées et ébranlent l'ONÉ.

Le 23 août 2016, l'ONÉ demandait à l'ensemble des intervenants inscrits aux audiences de formuler leurs commentaires avant le 7 septembre 2016 relativement à des requêtes de récusation visant monsieur Jacques Gauthier et madame Lyne Mercier en tant que membres du comité d'audience de l'ONÉ, étant donné qu'ils avaient participé à une rencontre en janvier 2016 à Montréal avec monsieur Jean Charest, ex-Premier ministre du Québec et consultant mandaté par TransCanada.

La MRC d'Argenteuil considérait que **les agissements relatés étaient totalement inacceptables de la part des commissaires membres de l'ONÉ** et a transmis une lettre de commentaires à cet effet à la secrétaire de l'ONÉ, datée du 7 septembre 2016, demandant la récusation de ces deux membres.

Le 9 septembre 2016, à la suite de nombreux commentaires reçus et de la grogne populaire, les deux membres visés, ainsi que le troisième membre du comité d'audience de l'ONÉ du projet Oléoduc Énergie Est, monsieur Roland Georges, se sont récusés.

La MRC d'Argenteuil est d'avis que les agissements des membres de l'ONÉ dans le dossier Oléoduc Énergie Est de TransCanada ne correspondaient pas au mandat que le Parlement du Canada a confié à l'ONÉ car la population s'attend à ce que ce tribunal soit impartial et indépendant afin de rendre des décisions justes et équitables.

5.5. Le rapport de la commissaire à l'environnement et au développement durable

Le Rapport 2 du 26 janvier 2016 intitulé *La surveillance des pipelines de compétence fédérale*, résultant de l'audit mené par le Bureau du Vérificateur général du Canada durant l'automne 2015, indique que la commissaire à l'environnement et au développement durable du Canada, madame Julie Gelfand, s'est penchée sur le travail effectué par l'ONÉ. Elle a constaté ce qui suit :

- L'ONÉ n'a pas toujours fait un suivi adéquat de la mise en oeuvre des conditions d'approbation des projets de pipelines;
- L'ONÉ a pris des mesures pour améliorer le suivi des écarts de conformité aux exigences réglementaires, mais des lacunes persistent;
- Les systèmes de gestion de l'information de l'ONÉ pour surveiller la conformité des compagnies n'étaient pas adéquats;
- L'ONÉ a amélioré l'accès du public à l'information sur la conformité des compagnies aux exigences réglementaires, mais pas aux conditions d'approbation;
- L'ONÉ pourrait consolider ses activités d'évaluation des risques dans son plan de gestion des urgences;
- L'ONÉ a amélioré son processus d'examen des manuels des mesures d'urgence, mais il manquait des éléments dans le tiers des manuels;
- L'ONÉ connaît des problèmes de recrutement et de maintien en poste du personnel clé, alors qu'il doit pouvoir compter sur une expertise particulière pour approuver les projets de pipelines et vérifier si les pipelines sont aménagés et exploités en toute sécurité.

Le Rapport de la commissaire est venu miner publiquement la crédibilité de l'ONÉ en confirmant son incapacité à faire appliquer sa propre réglementation. Les constats énoncés ont renforcé ce que la MRC pressentait déjà.

Ayant pris connaissance dudit rapport en février 2016, la MRC a demandé au gouvernement du Canada de réévaluer le mandat de l'ONÉ afin qu'il s'assure que les projets d'oléoducs soient analysés de façon indépendante, en toute transparence, et qu'ils soient assujettis aux exigences les plus élevées en matière d'acceptabilité sociale (résolution numéro 16-02-051).

Le 30 mars 2016, dans une lettre transmise au préfet de la MRC, le ministre des Ressources naturelles, l'honorable Jim Carr, confirmait que le premier ministre lui avait confié le mandat «de moderniser l'Office national de l'énergie, et veiller à ce que sa composition reflète les perspectives régionales et qu'il jouisse d'une expertise suffisante dans certains domaines, comme les sciences de l'environnement, le développement des collectivités et le savoir traditionnel des Autochtones.». **Cette réponse justifiait les inquiétudes de la MRC d'Argenteuil à l'égard de l'ONÉ.**

6. Conclusion et recommandations

La MRC d'Argenteuil considère que tous les éléments relatés précédemment ont pour effet de miner la crédibilité ainsi que d'ébranler la confiance de la population envers l'ONÉ en plus d'entacher grandement son obligation d'impartialité et d'indépendance.

Une simple modernisation de l'ONÉ, telle que préconisée par le ministre Jim Carr, n'est pas la solution au problème structurel majeur que vit cet organisme.

En effet, comme énoncé dans sa résolution numéro 16-09-364, la MRC d'Argenteuil demande au gouvernement du Canada d'enclencher sans délai les procédures législatives requises afin d'effectuer une refonte majeure de l'ONÉ et de s'assurer que les projets d'oléoducs soient analysés de façon impartiale, indépendante, en toute transparence, et qu'ils soient assujettis aux exigences les plus élevées en matière d'intégrité et d'acceptabilité sociale.

Cette demande est d'autant plus significative dans le cadre de la nécessaire réflexion en matière de transition énergétique vers les énergies renouvelables afin de réduire notre dépendance au pétrole dans un contexte de changements climatiques. La position que prendra le gouvernement du Canada dans ce dossier doit refléter ses engagements. Cette position doit garantir sans équivoque que le travail déjà accompli en matière de réduction des gaz à effet de serre ne soit pas amoindri et que la performance des actions futures ne soit pas déjà hypothéquée. En respectant ses propres engagements énoncés lors de l'accord de Paris (approuvé par l'ensemble des 195 délégations le 12 décembre 2015 et entré en vigueur le 4 novembre 2016), le Canada lancera un signal aux autres pays.

Le Canada doit maintenir sa position de leader dans la lutte contre les changements climatiques et démontrer que sa vision est socialement responsable, en refusant que son territoire serve de lieu de transit qui accroîtra les gaz à effet de serre.

Seule une refonte majeure de l'ONÉ permettra de donner de la crédibilité aux engagements canadiens au niveau international. Une fois cette refonte majeure effectuée, les canadiens pourront à nouveau en juger les effets et y présenter leurs préoccupations et recommandations.

6.1. Recommandations

Les recommandations ci-dessous rejoignent en partie celles du mémoire de la CMM de novembre 2016. En effet, elles résultent notamment des travaux des comités sur lesquels la MRC d'Argenteuil participe activement.

En ce qui a trait au mandat et aux outils législatifs, la MRC d'Argenteuil recommande :

- Que l'évaluation de l'Office national de l'énergie (ONÉ) tienne compte des connaissances détaillées du territoire que possèdent les gouvernements provinciaux, métropolitains, régionaux et municipaux, notamment en ce qui concerne les effets d'un projet sur l'aménagement du territoire, l'environnement, l'économie, la santé, la qualité de vie et la sécurité des citoyens;
- Que l'ONÉ s'assure que le projet est conforme aux différents instruments de planification et d'aménagement du territoire visé (Plan métropolitain d'aménagement et de développement, schémas d'aménagement et de développement, plans et règlements d'urbanisme);
- Que l'évaluation environnementale fédérale relevant de l'ONÉ soit jumelée au processus provincial et que les compétences et les mécanismes dans les domaines où il y a dédoublement soient clarifiés;
- Que l'ONÉ exige des promoteurs le dépôt de leur programme de gestion des situations d'urgence de manière complète et détaillée, incluant les plans d'intervention, avant le début des audiences publiques, et que l'élaboration de ceux-ci soit réalisée en collaboration avec les municipalités;
- Que l'ONÉ dispose des ressources suffisantes pour s'assurer que les mesures correctives qu'il impose dans ses ordonnances soient mises en place rapidement par les compagnies pipelinières sous sa juridiction.

En ce qui a trait à la participation du public et au suivi, la MRC d'Argenteuil recommande :

- Que les communautés métropolitaines, les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités soient consultées en amont du processus d'évaluation de l'ONÉ, entre autres, à l'égard de la conformité d'un projet aux orientations et aux plans d'aménagement du territoire;
- Que l'ONÉ garantisse le respect de la règle *audi alteram partem*² en s'assurant qu'à l'ouverture de ces audiences, les intervenants puissent faire valoir leurs prétentions sur un projet dont tous les éléments sont connus;
- Que l'ONÉ apporte une certaine flexibilité dans les délais ou module les délais en fonction de l'envergure du projet afin de rendre possible une réelle participation de toute personne ou organisation intéressée;
- Que l'ONÉ rende obligatoire la création de comités de suivi réunissant les représentants des sociétés pipelinières et les intervenants d'urgence municipaux afin de procéder à l'analyse de la planification des mesures d'urgence, de valider les processus en place et d'améliorer la coordination des interventions en cas de déversements;
- Que l'ONÉ rende obligatoire la divulgation de l'ensemble des informations contenues dans les programmes de gestion des situations d'urgence des sociétés pipelinières aux intervenants municipaux responsables de la sécurité publique;

² Audi alteram partem est considéré comme un principe de justice fondamentale ou d'équité dans la plupart des systèmes de justice.

- Que les sociétés pipelinières soient tenues de collaborer avec les municipalités concernées par un projet dans l'élaboration du programme de suivi et de sa mise en œuvre sur leur territoire.

En ce qui a trait aux considérations autochtones, la MRC d'Argenteuil recommande :

- Que de nouvelles dispositions soient ajoutées à la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, pour rendre obligatoires la communication, la collaboration et la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et économiques des communautés autochtones, et en particulier, le savoir traditionnel des communautés;
- Que la consultation et la collaboration avec les communautés autochtones se poursuivent pendant tout le processus d'évaluation environnementale, et que ceux-ci soient impliqués dans l'élaboration du programme et la mise en œuvre des suivis sur leur territoire.

En ce qui a trait à la prise de décision, la MRC d'Argenteuil recommande :

- Que les recommandations de l'ONÉ et la décision du gouvernement du Canada concernant l'approbation des projets tiennent compte de toutes les composantes environnementales, y compris celles de compétence provinciale, incluant les orientations, les objectifs et les critères d'aménagement des communautés métropolitaines, des MRC et des municipalités, ainsi que sur le savoir traditionnel des communautés autochtones;
- Qu'en plus d'examiner les projets dans une perspective de développement durable, l'ONÉ analyse et prenne en compte les facteurs d'acceptabilité sociale dans ses recommandations au gouvernement, en vue de la prise de décision du gouvernement du Canada.

En ce qui a trait à la gouvernance, la MRC d'Argenteuil recommande :

- Que les commissaires des comités d'audience de l'ONÉ possèdent des expertises variées ou complémentaires, particulièrement dans le domaine de l'aménagement du territoire et de l'environnement;
- Que l'ONÉ s'assure que les membres des comités d'audience respectent les principes généraux tels que l'indépendance et l'impartialité, et évitent toute situation de conflits ou d'apparence de conflits d'intérêts.

En ce qui a trait à la valeur ajoutée à l'échelle régionale et locale (bénéfices économiques pour tous les Québécois), la MRC d'Argenteuil recommande :

- Que l'ONÉ rappelle aux compagnies pétrolières qu'elles doivent se comporter en citoyens corporatifs responsable en les forçant à soutenir un fonds régional dédié aux MRC où circulent les oléoducs, permettant de stimuler les projets novateurs dans certains domaines névralgiques, notamment en transport collectif, contribuant ainsi aux objectifs régionaux de réduction des gaz à effet de serre;
- Que dans le même esprit, l'Office national de l'énergie force les compagnies à soutenir un Fonds local dédié aux municipalités locales stimulant les projets novateurs apportant une valeur ajoutée au développement local.

De plus, la MRC d'Argenteuil rejoint certaines des positions véhiculées par la MRC de Vaudreuil-Soulanges, sa voisine, avec laquelle une collaboration s'est installée rapidement du fait que les deux territoires partagent l'un des principaux cours d'eau québécois, soit la rivière des Outaouais. Tout au long du processus d'analyse et de l'évolution des projets de pipelines, les deux MRC se sont consultées. Elles ont d'ailleurs commandé conjointement la réalisation de plusieurs études et ont collaboré étroitement à l'élaboration de plusieurs documents.

Ainsi, en ce qui a trait aux plans de mesures d'urgence élaborés par les sociétés pipelinières, la MRC d'Argenteuil recommande, à l'instar de sa MRC voisine :

- Que l'ONÉ impose des critères de performance garantissant la protection des prises d'eau potable lorsqu'elle examine ces plans pour garantir la sécurité de l'ensemble des Canadiens.
- Que l'ONÉ valide :
 - La localisation des équipements des sociétés pour une intervention en cas de déversement;
 - L'adéquation de l'équipement d'intervention et des ressources humaines ainsi que la planification du « worst case scenario »;
 - La vérification périodique de l'ensemble des équipements et des ressources humaines inventoriés dans les plans de mesures d'urgence.
- Que l'ONÉ s'assure de faire respecter les diverses lois et règlements gouvernant les pipelines et soit intransigeant quant à leur non-respect, notamment :
 - Lorsque les sociétés pipelinières doivent consulter les organismes d'urgence locaux susceptibles d'intervenir en cas de sinistre au moment de la confection et de la mise à jour du manuel des mesures d'urgence;
 - Lorsqu'elles doivent établir un programme d'éducation permanente à l'intention des services de police et d'incendie et autres agences et organismes compétents pour les informer de l'emplacement du pipeline, des situations d'urgence possibles et des mesures de sécurité à prendre en cas d'urgence (art. 35, Règlement sur les pipelines terrestres).

Ainsi, en ce qui a trait à la fiscalité, la MRC d'Argenteuil recommande :

- Que l'ONÉ revoit le système fiscal puisque pour l'instant les entités municipales sont pénalisées par la présence des pipelines sur leur territoire;
- Que l'ONÉ prévoit, dans son analyse de la fiscalité des pipelines, un système de compensation aux entités municipales et aux collectivités visées par la présence d'oléoducs.